

# Conditions d'achat relatives aux Bornes de recharge électrique

## 1 Structure et définitions

- 1.1 Les présentes Conditions d'achat relatives aux Bornes de recharge électrique s'appliquent à toutes les offres et à tous les contrats en vertu desquels LeasePlan vend et fournit des Bornes de recharge électrique au Client.
- 1.2 Dans les présentes Conditions d'achat relatives aux Bornes de recharge électrique, les termes commençant par une majuscule auront la signification décrite à l'Annexe 1 aux présentes Conditions d'achat relatives aux Bornes de recharge électrique.
- 1.3 Le présent document implique le rejet formel de toutes les conditions (générales) du Client.

## 2 Traitement de la Commande, livraison et acceptation

- 2.1 Le Client peut demander à LeasePlan d'émettre une offre pour l'achat d'une Borne de recharge électrique et les services associés, comme la carte de recharge (chacun constituant une **Demande de commande**).
- 2.2 La confirmation, par écrit ou par voie électronique, de l'offre par un représentant habilité du Client sera considérée comme une Demande de commande. Ce n'est qu'après l'acceptation par LeasePlan de la Demande de commande, par écrit ou par voie électronique, que la Demande de commande deviendra une **Commande** contraignante, à la fois pour le Client et pour LeasePlan.
- 2.3 La Commande constituera un contrat. Toutefois, LeasePlan peut produire un document distinct de confirmation qui précise la Commande. Dans ce cas, ce document de confirmation constituera le contrat (chacun d'eux étant un **Contrat d'achat**).
- 2.4 LeasePlan peut approuver l'annulation d'une Commande par un Client sous certaines conditions et moyennant le paiement des frais qui y sont liés. Si le Client demande à LeasePlan d'annuler la Commande, LeasePlan soumettra au Client une proposition exposant les conditions et coûts d'annulation de la Commande. L'annulation de la Commande ne sera valable que si le Client et LeasePlan ont approuvé la proposition par écrit.
- 2.5 LeasePlan peut exiger que le Client ou le Conducteur fournisse toutes les informations nécessaires relatives au site sur lequel la Borne de recharge électrique sera installée ainsi que des photos du site en question.
- 2.6 Sur la base des informations visées à l'article 2.5, LeasePlan fournira une indication des frais totaux d'installation de la Borne de recharge électrique. Si les informations ne sont pas suffisantes pour permettre à LeasePlan de fournir une telle indication, LeasePlan, ou un tiers représentant LeasePlan, pourrait exiger de visiter le site concerné, avant de communiquer une estimation des frais. Les frais d'installation réels (y compris les frais pour tout matériel supplémentaire nécessaire) pourront être calculés a posteriori et facturés au Client par LeasePlan, afin de refléter effectivement le temps et le matériel consacrés au placement.
- 2.7 Les Bornes de recharge électrique seront fournies et installées par LeasePlan ou un tiers du réseau agréé de LeasePlan. Dès qu'une Borne de recharge électrique sera

prête à être installée, LeasePlan ou le tiers désigné avertira le Client et fixera un rendez-vous pour l'installation de la Borne de recharge électrique.

- 2.8 Après l'installation d'une Borne de recharge électrique, LeasePlan effectuera un test d'acceptation sur site (SAT). La partie responsable de l'installation de la Borne de recharge électrique sera avertie une fois la Borne de recharge électrique connectée et acceptée par les services administratifs de LeasePlan. Les résultats du SAT constitueront une preuve formelle et irréfutable que le Client a reçu une Borne de recharge électrique pleinement opérationnelle et en parfait état, conformément aux caractéristiques de la Commande.
- 2.9 Tous les frais ou dépenses supplémentaires résultant d'agissements ou d'omissions du Client ou du Conducteur, retardant ou empêchant l'installation de la Borne de recharge électrique, seront à la charge du Client.
- 2.10 À partir du test d'acceptation sur site visé à l'article 2.8, la Borne de recharge électrique sera transférée au Client et sera à la charge et aux risques du Client.
- 2.11 LeasePlan avertira le Client en cas de retard de la livraison de la Borne de recharge électrique. LeasePlan décline toute responsabilité en cas de retard ou de défaut de livraison d'une Borne de recharge électrique, quelle qu'en soit la cause.
- 2.12 LeasePlan peut annuler la livraison et/ou l'installation d'une Borne de recharge électrique si LeasePlan ou le Client annule la livraison du Véhicule électrique y associé.

### **3 Utilisation d'une Borne de recharge électrique**

- 3.1 Le Client veillera à ce que :
  - (i) la Borne de recharge électrique soit utilisée conformément au manuel d'utilisation de la Borne de recharge électrique, le cas échéant édité par le fournisseur correspondant ;
  - (ii) la Borne de recharge électrique soit à tout moment maintenue en état de fonctionnement, entretenue et, si nécessaire, réparée, conformément aux instructions de LeasePlan, en tenant compte des recommandations du fournisseur ;
  - (iii) la Borne de recharge électrique soit installée uniquement sur une propriété privée ;
  - (iv) la Borne de recharge électrique soit toujours reliée à une connexion Internet opérationnelle et
  - (v) le Conducteur respecte les présentes Conditions d'achat relatives aux Bornes de recharge électrique.
- 3.2 Toute modification, tout changement et/ou tout ajout à une Borne de recharge électrique ne peut être réalisé que moyennant l'approbation écrite préalable de LeasePlan.
- 3.3 Le Client veillera à obtenir tous les permis requis ou toutes les autres autorisations requises par la législation en vigueur avant l'installation de la Borne de recharge électrique.

- 3.4 Si une Borne de recharge électrique ne peut être utilisée en raison d'un entretien, de dommages, d'une réparation, de pannes, de problèmes de connexion, de défaillances ou autres, cela n'affectera en rien l'obligation du Client de payer les frais qui y sont associés.

## 4 Service et Entretien

### Assistance téléphonique

- 4.1 LeasePlan fournit un service d'assistance téléphonique pour répondre aux appels et résoudre les problèmes techniques.

### Surveillance

- 4.2 LeasePlan surveillera et actionnera la Borne de recharge électrique à distance et peut contacter le Conducteur et/ou Client si des problèmes, nécessitant une action de la part du Conducteur ou Client, ont été détectés.

### Entretien

- 4.3 LeasePlan réalisera un entretien préventif de la Borne de recharge électrique, comme le prescrit la législation nationale et selon les exigences du fabricant, sauf si le Client a indiqué ne pas avoir besoin de services d'entretien préventif. La durée et les frais de l'entretien préventif par LeasePlan sont indiqués dans le Contrat d'achat. LeasePlan fournira également un service d'entretien correctif.

### Généralités

- 4.4 Les frais d'entretien et de réparation (qu'il s'agisse de réparation de dommages ou autres) d'une Borne de recharge électrique, d'accessoires, de mise à jour ou d'option acquis séparément par le Client ou qu'il a installés lui-même, ne seront pas couverts par l'entretien.
- 4.5 LeasePlan effectuera l'entretien avec une diligence et un soin raisonnables, conformément aux bonnes pratiques du secteur. Le Client veillera à fournir à LeasePlan l'assistance et l'accès nécessaires au bon déroulement de l'entretien.

## 5 Responsabilité et indemnisation

- 5.1 Dans la mesure autorisée par la législation en vigueur, LeasePlan déclinera toute responsabilité et ne sera pas responsable à l'égard du Client des dommages causés par (l'utilisation d') une Borne de recharge électrique. L'exclusion de la responsabilité inclut, sans s'y limiter, la responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais ou lésions (y compris le décès), de quelque nature que ce soit, directs ou consécutifs, contractuels ou non, liés à :
- (i) des défaillances, défauts et/ou pannes d'une Borne de recharge électrique ;
  - (ii) l'utilisation d'une Borne de recharge électrique par le Client ou un Conducteur ;
  - (iii) des actes ou manquements de tiers effectuant des réparations, l'entretien ou d'autres Services et
  - (iv) la violation par le Client ou Conducteur des lois et réglementations en vigueur.

- 5.2 Le Client indemniser et dégagera LeasePlan de toute responsabilité contre toute réclamation, toute perte, tout dommage, tout frais ou toute lésion d'un tiers ou du Conducteur liés à des événements visés aux Clauses 5.1(ii) et 5.1(iv).

## **6 Prix, Facturation et Paiement**

- 6.1 Le prix d'achat de la Borne de recharge électrique est indiqué dans le Contrat d'achat.
- 6.2 Le Client paiera le prix d'achat total à l'avance ou moyennant des paiements mensuels, compris dans les Mensualités de leasing, comme indiqué dans le Contrat d'achat. Tous les détails liés à la facturation et au paiement ont été insérés dans les conditions de leasing applicables.

## **7 Résiliation et suspension**

- 7.1 Sans préjudice des autres droits dont LeasePlan pourrait disposer conformément termes de la législation en vigueur et avec effet immédiat, LeasePlan est autorisée à résilier un Contrat d'achat ou tous les Contrats d'achat conclus avec le Client :
- (i) en cas d'Infraction grave ou d'Événement important ; ou
  - (ii) si le Client n'a pas payé une facture dont l'échéance est dépassée de plus de 30 (trente) jours.
- 7.2 Sauf disposition contraire expressément prévue dans les présentes Conditions d'achat relatives aux Bornes de recharge électrique ou les contrats correspondants applicables entre les Parties, aucune des Parties ne sera autorisée à mettre fin, à suspendre ou à annuler un Contrat d'achat.
- 7.3 La résiliation d'un Contrat d'achat n'affectera pas l'obligation du Client de payer les Mensualités de leasing (restantes), qui continueront à être facturées comme convenu entre les Parties.
- 7.4 En cas de retard de paiement des factures ou de tout manquement du Client à une quelconque autre obligation aux termes du Contrat d'achat, LeasePlan sera autorisée à reporter l'exécution de ses tâches dans le cadre du Contrat d'achat concerné et pourra désactiver à distance la (les) Borne(s) de recharge électrique et la (les) Carte(s) de recharge.

## **8 Cession**

Les droits accordés au Client dans le cadre du Contrat d'achat sont personnels et ne peuvent être transférés à un tiers quelconque sans l'approbation écrite préalable de LeasePlan. En l'absence de cette approbation, un tel transfert sera nul et non avenu et ne produira aucun effet. Dans le cadre d'un Contrat d'achat, LeasePlan peut transférer sa relation juridique avec le Client à l'une de ses filiales, ou, dans le contexte d'une transaction de financement structuré, à un ou plusieurs tiers, moyennant un avertissement écrit à ce sujet, adressé au Client.

## Annexe 1. Définitions

Les termes commençant par une majuscule dans les Conditions d'achat relatives aux Bornes de recharge électrique auront la signification exposée ci-dessous :

Clause	signifie une clause des présentes Conditions d'achat relatives aux Bornes de recharge électrique
Client	signifie le partenaire contractuel de LeasePlan
Contrôle	signifie (i) la propriété directe ou indirecte de 50 % ou plus du capital donnant droit au vote, (ii) le droit d'exercer, au total, 50 % ou plus des droits de vote à l'assemblée générale des actionnaires de la société, ou (iii) le droit d'agir en tant qu'entité acheteuse et/ou de signer un contrat au nom de la société
Conducteur	signifie le travailleur du Client et/ou toute autre personne autorisée à conduire un Véhicule
Borne de recharge électrique	signifie une borne de recharge électrique utilisée pour recharger un Véhicule
Mensualité de leasing	signifie les frais mensuels facturés au Client, comportant les éléments suivants : taux d'intérêt ; amortissement ; taxes (ex. taxe de circulation, redevance radio et autres taxes liées au véhicule), prélèvements, droits ; Frais de gestion ; frais prévus d'entretien, de réparation et liés aux pneus, ainsi que tous les autres frais pour les produits sélectionnés (ex. prime d'assurance) (qui sont facturés par le biais des Mensualités de leasing).
LeasePlan	signifie LEASEPLAN GLOBAL et/ou les sociétés LeasePlan individuellement ou ensemble, selon le cas
Société LeasePlan	signifie une société qui, directement ou indirectement, par le biais d'une ou plusieurs autres sociétés contrôle ou est contrôlée par LEASEPLAN GLOBAL ou est sous contrôle commun avec LEASEPLAN GLOBAL
Frais de gestion	signifie la commission due par le Client à la société LeasePlan pour la gestion des services fournis par la société LeasePlan.
Infraction grave	signifie une infraction aux présentes Conditions d'achat relatives aux Bornes de recharge électrique, qui ne sera considérée comme grave que : (i) s'il est possible de remédier à cette infraction et que la Partie en défaut, après en avoir été avertie par écrit par l'autre Partie, ne corrige pas ladite infraction dans les trente (30) jours suivant la réception de la notification ou (ii) s'il n'est pas possible de remédier à cette infraction et que sa nature empêche la poursuite raisonnable des prestations dans le cadre du contrat concerné.
Événement majeur	signifie l'un des événements suivants : (i) le Client se déclare en faillite ou demande la cessation des paiements, fait faillite, demande ou fait l'objet de mesures comparables selon les législations en matière

	de solvabilité en vigueur ; (ii) le Client cesse ou menace de cesser ses activités ; (iii) en cas d'octroi d'une garantie, des circonstances qui, de l'avis raisonnable de LeasePlan, indiquent que la capacité du garant à remplir toutes ses obligations aux termes d'une telle garantie est ou serait susceptible d'être affectée négativement ou que ladite garantie ne peut être exécutée ou que la garantie est susceptible de ne pas pouvoir être autrement exécutée ; (iv) une analyse financière du Client par LeasePlan indique que, de l'avis raisonnable de LeasePlan, le Client est susceptible de ne pas répondre totalement à toutes ses obligations financières à l'égard de LeasePlan ; (v) en cas de cession par le Client ; (vi) le Client se livre à un comportement contraire à l'éthique.
Commande	a la signification donnée à la Clause 2.2.
Demande de commande	a la signification donnée à la Clause 2.1.
Parties	Désigne à la fois LeasePlan et le Client.
Partie	signifie soit LeasePlan, soit le Client, selon le cas.
Contrat d'achat	a la signification donnée à la Clause 2.3.
Conditions d'achat relatives aux Bornes de recharge électrique	signifie les conditions d'achat pour l'achat de Bornes de recharge électrique.
Services	signifie le leasing du Véhicule et/ou la gestion de flotte et tout service supplémentaire, y compris les Bornes de recharge électrique, fournis au Client par LeasePlan dans le cadre de tout contrat quel qu'il soit.
Transaction de financement structuré	signifie une transaction avec un tiers aux fins d'obtenir un financement.
Véhicule	Signifie le véhicule fourni par LeasePlan au Client selon un contrat (de leasing individuel) entre les Parties.

# Ajout 1 à l'annexe 1 : Conditions relatives aux Cartes de recharge

## 1 Définitions et applicabilité

- 1.1 Les définitions, « Définitions », de l'Annexe 1 aux Conditions d'achat relatives aux Bornes de recharge électrique s'appliqueront également aux présentes Conditions relatives aux Cartes de recharge. En outre, les définitions suivantes s'appliquent aux présentes Conditions relatives aux Cartes de recharge :

**Borne de recharge** : une borne de recharge pouvant être utilisée avec les Cartes de recharge ou l'application, comme spécifié dans l'Application.

**Carte de recharge** : la carte pouvant être utilisée pour activer les Bornes de recharge.

**Application** : l'application pour IOS ou Android utilisée pour se connecter aux Bornes de recharge.

- 1.2 Les présentes Conditions relatives aux Cartes de recharge s'appliquent à l'utilisation des Cartes de recharge mises à la disposition du Client par LeasePlan. Les présentes Conditions relatives aux Cartes de recharge font partie intégrante de ce(s) contrat(s).

## 2 Utilisation de la Carte de recharge

- 2.1 Une carte de recharge restera la propriété de LeasePlan. La Carte de recharge fournie par LeasePlan peut être utilisée par le Client pour recharger le Véhicule concerné à l'une des Bornes de recharge.
- 2.2 La Carte de recharge sera toujours utilisée selon les instructions de LeasePlan et la Carte de recharge restera la propriété de LeasePlan.

## 3 Frais

- 3.1 Des frais pour l'utilisation de la Carte de recharge et le traitement, l'administration et les rapports associés par LeasePlan pourront être inclus dans la Mensualité de leasing.
- 3.2 Tous les paiements réalisés au moyen de la Carte de recharge seront intégralement à charge du Client. Tous les frais liés à l'utilisation de la Carte de recharge seront ajoutés aux factures mensuelles.
- 3.3 Les frais d'utilisation d'une Borne de recharge seront repris dans l'Application (TVA comprise) et/ou sur la Borne de recharge avant le rechargement.
- 3.4 Une fois la validité de la Carte de recharge arrivée à son terme, le Client ne pourra plus utiliser la Carte de recharge et aura l'obligation de restituer immédiatement la Carte de recharge inutilisable, ou de demander aux tiers concernés de le faire.
- 3.5 LeasePlan facturera au Client tous les frais d'électricité remboursés à l'un de ses Conducteurs pour l'électricité utilisée par lesdits Conducteurs depuis leurs chargeurs à domicile. Les documents administratifs de LeasePlan seront considérés comme une preuve formelle de ces paiements et le Client ne pourra pas contester ces paiements.

## 4 Abus, perte et responsabilité

- 4.1 Le Client sera responsable des paiements effectués au moyen de la Carte de recharge par des personnes non habilitées et de tous les dommages subis par LeasePlan ou un tiers à la suite de l'utilisation illicite, de l'utilisation inappropriée, de l'abus, de la perte ou du vol de la Carte de recharge. Le Client indemniserá LeasePlan concernant toute réclamation de tiers dans ce cadre.
- 4.2 Le Client ne sera pas tenu responsable dès lors qu'il aura été déterminé objectivement que la Carte de recharge concernée a fait l'objet d'une fraude (clonage, ou skimming).
- 4.3 En cas d'utilisation illicite, d'utilisation inappropriée, d'abus, de perte, de vol ou de clonage suspecté de la Carte de recharge, le Client en avertira immédiatement LeasePlan.
- 4.4 Le Véhicule électrique rechargé par le biais de la Borne de recharge ainsi que les outils nécessaires, tels que le câble, doivent répondre à tout moment aux dispositions légales en vigueur. LeasePlan ne sera pas responsable si le Véhicule électrique ne peut être rechargé ou ne peut l'être de manière sûre à la suite d'un défaut du Véhicule électrique et/ou des outils utilisés.
- 4.5 En aucun cas, LeasePlan ne sera responsable des conséquences d'un rejet potentiel de la Carte de recharge ou d'un dérèglement ponctuel de la Carte de recharge.